



caution solidaire sur biens personnels

Par **Christiane60**, le **03/11/2019** à **18:39**

bonsoir

je me suis portée caution solidaire sur mes biens personnels pour un crédit sur des travaux que mon franchiseur l'xxxxxxx m'a obligé à faire ds ma boutique , si je ne faisais pas ces travaux je n'avais plus de contrat avec eux et si je ne me portais pas caution mon banquier ne me donnait pas le crédit dont j'avais besoin, hélas j'ai signé ! depuis j'ai demandé en Octobre 2018 la liquidation judiciaire de ma sté car je n'avais plus d'argent pour payer salaires fournisseur (mon franchiseur) etc ma banque me réclame la caution 17000€ qui reste à payer sur le crédit mais depuis je suis au chômage avec le RSA pour vivre car les travailleurs indép n'ont pas droit aux indemnités chômage , 341€ par mois dossier de surendettement et logement à l'OPAC

que peut faire cette banque ?

merci de votre réponse

Par **youris**, le **03/11/2019** à **19:54**

bonjour,

comme souvent indiqué, d'être en situation financière précaire voir insolvable n'interdit pas à un créancier de demander à être payé.

dans votre situation, l'organisme de crédit, comme vous vous y êtes engagé, vous demande de payer.

j'espère que vous avez mentionné cette dette dans votre dossier de surendettement. car depuis la loi 2008-776, toute dette née d'une caution donnée par un particulier peut ouvrir droit au bénéfice de la procédure de surendettement.

que prévoit votre plan de surendettement ?

salutations